



PRÉVENTION DES ACCIDENTS

de la vie courante auprès des jeunes enfants

42



www.loire.fr

Loire
LE DÉPARTEMENT

Introduction

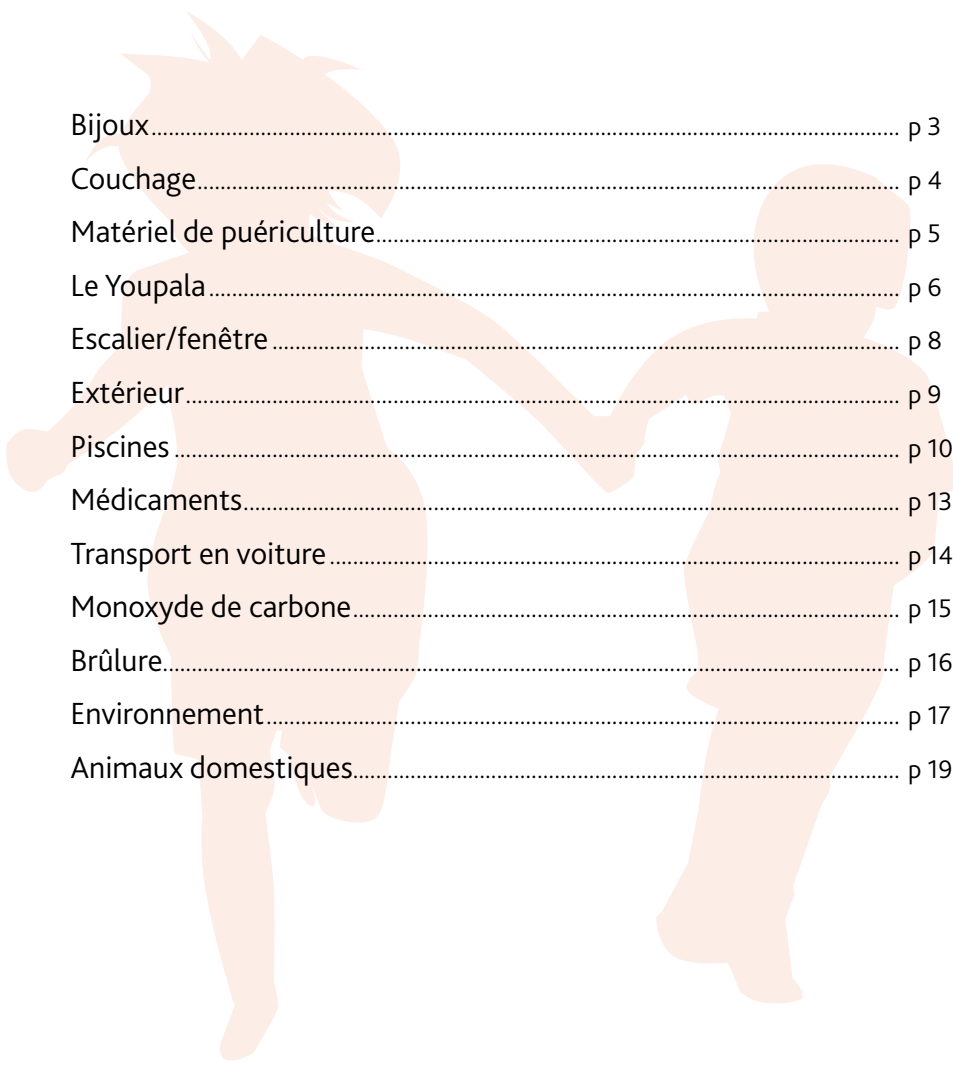
Les jeunes enfants sont les plus concernés par les accidents de la vie courante. Une personne sur dix en est victime chaque année. La prévention est essentielle pour renforcer votre vigilance sur ce sujet.

Afin de vous accompagner au mieux dans l'accueil de l'enfant à votre domicile au quotidien, nous vous proposons ce guide pratique. L'objectif est de vous apporter toutes les informations nécessaires pour permettre de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants.

La sécurité repose sur l'adulte, une vigilance doit être apportée aux enfants. Il faut procéder à des aménagements afin d'assurer la sécurité, en proposant spontanément les aménagements nécessaires et en acceptant ceux prescrits par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

Lors de l'évaluation de votre demande d'agrément, toutes les pièces accessibles aux enfants ainsi que l'extérieur doivent être visitées par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, ce, dans le respect de la vie privée.

Sommaire



Bijoux.....	p 3
Couchage.....	p 4
Matériel de puériculture.....	p 5
Le Youpala.....	p 6
Escalier/fenêtre.....	p 8
Extérieur.....	p 9
Piscines.....	p 10
Médicaments.....	p 13
Transport en voiture.....	p 14
Monoxyde de carbone.....	p 15
Brûlure.....	p 16
Environnement.....	p 17
Animaux domestiques.....	p 19

Bijoux

Le port de colliers, chaînes, boucles d'oreille, barrettes, élastiques, cordons de sucettes, vêtements à cordons, constitue pour les enfants, un danger de strangulation ou d'ingestion.

Ce sont plus fréquemment les enfants âgés de 0 à 2 ans qui sont victimes de ces accidents.

Un collier d'ambre peut par exemple soit étrangler un enfant en s'accrochant à un montant du lit ou à une branche sans se rompre, soit provoquer un étouffement s'il se rompt et que l'enfant inhale une ou plusieurs perles.

A noter : aucun élément objectif ne permet d'affirmer les effets de l'ambre sur la dentition ou autres effets sur la santé.

Couchage

Prévention du risque de mort inattendue du nourrisson :

Installer l'enfant dans une pièce aérée, tempérée (18 – 20 °C).

Ne pas utiliser de couette, de couverture ou d'oreiller, mais une «turbulette» ou un sur-pyjama dont l'épaisseur varie en fonction des saisons.

Toujours coucher l'enfant sur le dos.

Ne jamais attacher un enfant dans son lit.

Ne pas utiliser de tour de lit limitant la circulation de l'air.

Éviter les peluches.

Les lits :

Les lits doivent être homologués et avoir une profondeur suffisante pour éviter les chutes (normes AFNOR-Agence Française de Normalisation).

Les lits superposés : il est nécessaire d'interdire l'accès à la couchette supérieure pour les enfants de moins de six ans en retirant ou condamnant l'échelle.

Les lits à barreaux : l'écartement des barreaux doit être inférieur ou égal à 6,5 cm.

Les lits parapluie : seul le matelas fourni par le fabricant doit être utilisé.

Ne pas rajouter ou changer le matelas car ceci favorise le risque d'étouffement par glissement de l'enfant entre les matelas ou le bord du lit.

Recommandation : Les lits anciens en toile doivent être remplacés par des lits parapluie homologué.



Matériel puériculture

Le matériel de puériculture doit être homologué et conforme aux normes de sécurité (CE, NF, Iso), et être en bon état (le vérifier régulièrement).

Les systèmes doivent être adaptés à l'âge et à la taille de l'enfant.

Ne pas installer l'enfant dans une chaise haute, poussette, transat sans contention : celle-ci doit se faire avec un système d'attache à 3 points dont un entre les jambes.

Ne jamais laisser l'enfant sans surveillance.

Ne pas installer de siège, transat ou couffin sur une table, un fauteuil ou un canapé.

Ne jamais laisser l'enfant seul sur la table à langer.



Le Youpala

Souvent utilisé par les personnes en charge de jeunes enfants, le YOUPALA est en réalité inutile et dangereux. Il a un impact nocif sur le développement de l'enfant et est à l'origine de nombreux accidents domestiques.

La marche est le résultat d'un long apprentissage. Son acquisition se fait par le passage essentiel de différentes étapes successives (allongé, assis et debout) avec la découverte de sensations et d'un nouvel équilibre corporel.

Le youpala est parfois considéré à tort, comme une aide à la marche, alors qu'au contraire, il retarde l'âge de cette acquisition.

L'enfant est souvent mis dedans alors qu'il ne tient pas toujours assis et que ses pieds touchent à peine le sol, il n'apprend pas à utiliser ses sensations plantaires essentielles à la maîtrise de l'équilibre.

Il va se déplacer de manière saccadée et adapter ses mouvements en fonction de sa taille et de son âge. La verticalité imposée avec un sens de gravité modifié lui donne une vision différente de son environnement.

Enfin l'enfant intègre la tablette de devant dans le schéma de son développement et quand il marche l'enfant se croit protégé par la tablette et peut se mettre en danger.



L'enfant placé dans un youpala se déplace très vite. Il ne retrouvera pas cette sensation de vitesse grisante, jubilatoire lors de ses déplacements autonomes et s'en sentira souvent frustré.

Le Youpala

Les enfants peuvent éprouver des difficultés d'anticipation, avoir du mal à freiner leur course, et chuter souvent lourdement, sans se protéger avec les mains.

L'utilisation du trotteur est à l'origine de nombreux accidents domestiques par chute dans les escaliers chez l'enfant de moins de 1 an.

- chutes : les plus graves ayant lieu dans les escaliers
- pincement de doigts

Ce système autorise les déplacements rapides en position debout alors que les enfants n'ont le plus souvent pas encore acquis la marche et leur permet d'accéder rapidement à du mobilier ou des objets/ustensiles placés en hauteur.

- brûlures
- ingestion d'objets ou de plantes

Escalier - Fenêtre

Afin de prévenir le risque de chute, il est nécessaire d'aménager le logement.

Consignes :

- Rendre inaccessible l'accès aux escaliers par la pose d'une barrière en haut (*si l'enfant a accès à l'étage*) et en bas des escaliers dès que ceux-ci atteignent 4 à 5 marches ou 80 cm de hauteur.
- L'écartement maximum des barreaux est de 11 cm.
- Poser un système de verrouillage si une porte ferme l'escalier.
- Installer une protection sur le côté de l'escalier (*barreaux, filet*) s'il donne accès au vide.
- Fermer à clef l'accès aux sous-sols, greniers et toutes pièces dangereuses.
- Utiliser des bloque-fenêtres ou autres systèmes de protection pour les fenêtres situées en étage et dont les poignées se situent en dessous d'1,10 m.
- Installer un garde-corps lorsque le rebord inférieur de la fenêtre est à moins de 90 cm du sol.



Les barrières, qu'elles soient réalisées par un professionnel ou un bricoleur, doivent répondre à la norme NF P 01-012 « Dans un bâtiment d'habitation, aux étages autres que le rez-de-chaussée : le garde-corps des balcons, terrasses, galeries ou loggias doit avoir une hauteur d'au moins un mètre ». La hauteur minimale peut-être réduite en fonction de l'épaisseur du garde-corps (*cf normes*).

Faire attention à tous les meubles ou objets pouvant servir de marchepied.

Extérieur

Les récupérateurs d'eau, les puits doivent être rendus inaccessibles par l'installation d'un grillage ou autre moyen de protection solidement fixés.

Si le terrain n'est pas clos, une aire de jeux sécurisée devra être délimitée par une clôture (*grillage ou autre*) d'une hauteur de 1.22 m minimum.

Pas d'utilisation de barbecue en présence des enfants.

Les plantes :

Il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des plantes toxiques. Il appartient à chaque professionnel de se renseigner sur celles présentes à son domicile.

Si vous suspectez un enfant d'avoir ingéré des baies, ou des feuilles toxiques, n'attendez pas que les symptômes apparaissent :

- Ôtez immédiatement de la bouche la plante,
- Essayer d'identifier la plante
- Appeler le centre anti-poison, le 15 SAMU, le 112 (numéro d'urgence européen), les sapeurs pompiers 18.

Piscines

Mesures générales de protection

Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003.

Décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003.

Décret N°2012-364 du 15 mars 2012 : *«Le décret du 15 mars 2012 impose l'existence d'un dispositif normalisé, obligatoire et attesté par une note technique fournie par le constructeur ou l'installateur, afin de prévenir les risques de noyades dans les piscines non closes dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.»*

La loi impose aux propriétaires de bassins privés nouvellement construits de les doter d'un équipement de sécurité.

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, et celles situées dans un bâtiment ne sont pas concernées par cette loi ni le décret, mais nécessitent la même vigilance.

Pour satisfaire aux nouvelles normes de sécurité, les propriétaires ont le choix entre quatre systèmes normalisés NF (normes françaises) :

La barrière de protection (norme NF P90-306)

Elle est recommandée quand la piscine est située dans un espace ouvert facilement accessible. D'une hauteur de 1,22 m, elle constitue un rempart physique et doit interdire aux enfants de moins de 5 ans de s'approcher du bassin. Son portillon doit disposer d'un système d'ouverture impossible à manœuvrer pour les jeunes enfants.

La couverture (norme NF P90-308)

On trouve, là aussi, plusieurs types de produits : volet roulant automatique, fond de piscine remontant, couverture à barres ou bâche qui se tend à

Piscines

l'extérieur du bassin. La norme précise qu'un « jeune enfant ne doit pas pouvoir passer sous la couverture, ni s'enfoncer en marchant dessus. Les couvertures doivent également résister au franchissement d'un adulte de 100 kg sans que l'on ne constate ni déchirure, ni désolidarisation des systèmes de fixation. Après avoir subi un choc d'un poids de 50 kg, le dispositif d'ancrage sur la plage ne doit pas être détérioré ».

L'alarme (norme NF P90-307)

Il existe deux modèles :

- l'alarme à immersion, qui retentit quand elle détecte l'entrée dans l'eau de quelqu'un ou de quelque chose (en général d'un poids supérieur à 6 kg) ;
- l'alarme périmétrique, qui se déclenche quand quelqu'un franchit un faisceau infrarouge. Cette solution n'empêche pas un enfant de s'approcher de la piscine, mais elle a pour rôle de prévenir quand il se passe quelque chose d'anormal autour du bassin.

Les abris (norme NF P90-309)

Il s'agit de constructions complètement fermées, en forme de couvercle ou de véranda, qui se posent sur le bassin. Leurs systèmes de fermeture empêchent la pénétration d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent résister au minimum à un vent de 100 km/h et à un poids de neige de 45 kg/m².

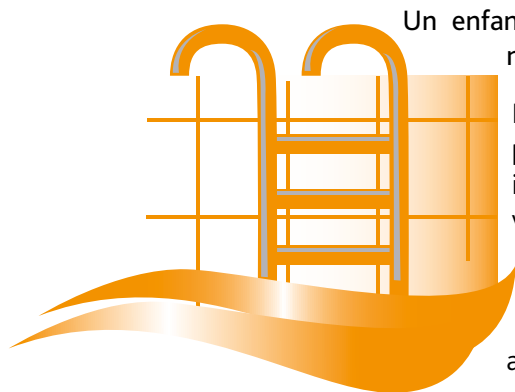
Piscines

Mesures spécifiques pour les assistants maternels

La responsabilité des assistants maternels peut être mise en cause, même en présence de ces dispositifs.

Les piscines doivent être en permanence et totalement inaccessibles aux enfants accueillis.

L'accès de la piscine doit rester bloqué pendant les heures de garde des enfants. Une piscine représente un risque de danger élevé.



Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans 10 cm d'eau.

Les assistants maternels qui ont une piscine, enterrée ou non, doivent informer leur assureur afin de vérifier l'étendue de leur garantie.

La normalisation de la piscine ne sera pas exonératoire pour l'assistant maternel auprès de son assureur en cas d'accident.

Médicaments

Les médicaments

L'assistant maternel ne doit en aucun cas administrer un médicament à un enfant accueilli sans prescription médicale.

En cas de traitement pendant la journée de garde, les parents fournissent l'ordonnance du médecin, sans laquelle aucun traitement ne sera donné à l'enfant.

Les parents fournissent à l'assistant maternel dès le premier jour de l'accueil un traitement antalgique (*contre la douleur*) et antipyrétique (*contre la fièvre*) accompagné d'une ordonnance du médecin en fonction du poids de l'enfant de l'autorisation écrite pour l'administration d'un médicament.

Les produits dangereux

Ces produits doivent être mis hors de portée des enfants dans un placard fermé à clé ou en hauteur.

Ne jamais transvaser des produits toxiques dans des bouteilles à usage alimentaire.



Transport en voiture

Une place = une ceinture = une personne.



En France, l'utilisation d'un dispositif adapté est obligatoire jusqu'à l'âge de 10 ans ou jusqu'à ce que la taille de l'enfant lui permette d'utiliser la ceinture de sécurité (entre 1,35 m et 1,50m).

Les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés avec un système de contention adapté à leur poids et leur âge et conforme à la réglementation : maxi-cosy, nacelle, siège-auto, rehausseur.

La sécurité enfant des portières doit être activée.

Les places arrière, moins exposées que la place du passager avant, sont les plus sûres. C'est pourquoi, il est obligatoire de placer les enfants à l'arrière jusqu'à 10 ans.

La loi prévoit toutefois des dérogations : l'utilisation de la place à l'avant par un enfant de moins de 10 ans est tolérée lorsque la banquette arrière est déjà occupée par d'autres enfants de moins de 10 ans.

Lorsque l'enfant est placé à l'avant dans un siège dos à la route, il est obligatoire de désactiver l'airbag du passager avant.

Si l'enfant est transporté à l'avant, les parents doivent en être avertis par l'assistant maternel et accepter par écrit les conditions.

Aucun transport en voiture ne doit être réalisé sans l'accord écrit des parents inscrit dans le contrat.

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique.

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Sa densité est voisine de celle de l'air. Sa présence résulte d'un mauvais fonctionnement ou mauvaise utilisation de moyens de chauffage avec comme conséquence une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement.

Tous les types d'appareils, sont une source de monoxyde de carbone, en quantité variable selon la nature de ce combustible et la qualité de la combustion (*ex : chaudières à bois, charbon, gaz, ou fioul ; les chauffe-eau et chauffe-bain ; les inserts de cheminées, les poêles ; les chauffages mobiles d'appoint ; les cuisinières à bois, à charbon, ou à gaz ; les moteurs automobiles dans les garages ; les groupes électrogènes à essence ou à fioul et tout moteur thermique fixe ou mobile*).

A titre individuel, la prévention passe par l'entretien des appareils, qui doit être réalisé par un professionnel qualifié et une bonne ventilation de la pièce où est installé l'appareil.

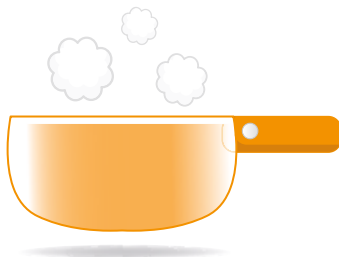
Dans le cadre du métier d'assistant maternel, suite au décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels vous devez présenter lors des visites du service de Protection Maternelle et Infantile les certificats d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

La combustion du bois dégage du monoxyde de carbone, la présentation d'un certificat de ramonage est nécessaire. La bûche de ramonage est un produit destiné à un entretien régulier et ne dispense donc pas du ramonage mécanique annuel de la cheminée par un professionnel, seul traitement admis par les assureurs après expertise si incident.

Brûlure

La peau de l'enfant est plus fragile que celle d'un adulte car elle est plus mince, et à température égale, elle brûle quatre fois plus vite et plus profondément.

L'eau bouillante, la soupe, le lait du biberon peuvent devenir très dangereux s'ils sont laissés à portée des jeunes enfants. Attention aux queues de casseroles que l'enfant peut accrocher.



La salle de bain est aussi un lieu à risques pour les brûlures : il peut s'agir d'un enfant immergé dans un bain trop chaud, d'un enfant laissé seul qu'on laisse jouer avec les robinets de réglage de l'eau chaude, sans qu'il puisse le refermer ou s'échapper de la baignoire.

Vérifier par ailleurs que l'eau est bien à 37° C avant de baigner un enfant. Si cela est possible, équipez la robinetterie d'un mitigeur qui fixera la température de l'eau. Vérifier le réglage de l'appareil qui fournit l'eau chaude. Dans tous les cas, faire couler l'eau froide avant l'eau chaude et une dernière fois l'eau froide, pour refroidir le robinet.

Il s'agit là de précautions loin d'être superflues : l'eau chaude sanitaire est à l'origine d'un tiers des brûlures de l'enfant.

Attention aussi aux brûlures internes. Elles sont provoquées par l'ingestion de boissons trop chaudes. Les voies aériennes peuvent gonfler et s'obstruer, l'enfant peut alors s'étouffer.

Les barbecues peuvent aussi être une source de brûlure. Ils ne doivent pas être utilisés lors des temps d'accueil des enfants.

Les brûlures électriques ne sont pas à négliger : protéger les prises électriques, les rallonges.

La cheminée-poêle-insert : Ils doivent être protégés de façon efficace afin d'éviter tous risques de brûlure. Il est recommandé de vous équiper d'une barrière pare-feu fixée au sol ou aux cloisons.

Environnement

« Les enfants présentent une sensibilité élevée aux polluants de l'environnement, en raison de leur croissance rapide, de leur physiologie particulière, de leur petite taille et de leurs activités de découverte. » *(Extrait du "Plan National Santé-Environnement 2004-2008"- France).*

Le fait de "marcher à 4 pattes", un comportement habituel du très jeune enfant, l'expose plus particulièrement aux contaminants de l'habitat : il ramasse les poussières sur les mains puis les portent à la bouche.

Les périodes de la grossesse, de l'allaitement et de la petite enfance constituent sans nul doute les périodes les plus sensibles à l'exposition aux cosmétiques. Le mieux est encore de faire au plus simple : eau et gant de toilette, huile d'amande douce, liniment oléo-calcaire (*le liniment oléo-calcaire est un mélange d'huile d'olive et d'eau de chaux, il est principalement utilisé pour nettoyer les fesses des bébés*). Il est particulièrement adapté aux enfants allergiques et évite les érythèmes fessiers (*fesses rouges*).

Évitez donc les lingettes comme les parfums !

On peut aussi recommander de bien ventiler la chambre de l'enfant, particulièrement si des matériaux de décoration (*peinture, moquettes*) ou des meubles neufs y ont été introduits récemment. Certains meubles en bois aggloméré notamment, dégagent des substances chimiques pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines après ouverture de l'emballage. Le mieux étant d'effectuer ces transformations bien avant l'arrivée de bébé et de bien ventiler ensuite.

Les systèmes d'aération ne doivent pas être entravés et nécessitent un entretien régulier.

Environnement

De la même façon, afin d'éviter l'exposition aux phtalates (*utilisés pour rendre les plastiques plus souples*) le contact entre les aliments chauds et/ou gras et les plastiques souples est à éviter (*notamment lors du chauffage des aliments dans un four micro-ondes par exemple*). Utilisez de préférence un contenant en verre ou en céramique résistant à la chaleur et évitez d'utiliser un film plastique en contact avec les aliments (plus particulièrement lorsqu'ils sont gras).

Évitez que les enfants ne mordillent des plastiques sauf les objets dédiés à cet usage (*les jouets destinés à être mis en bouche par des enfants de moins de trois ans et contenant des phtalates sont aujourd'hui interdits dans toute l'Union européenne*).



Dès leur naissance les enfants sont exposés aux radio fréquences d o n t les effets sur le cerveau ne sont pas connus :

- Le baby phone est sans doute la première exposition rapprochée des enfants aux ondes. Si l'usage de ce produit est inévitable, on éloignera l'appareil du lit de l'enfant, on recommandera l'achat d'un appareil se déclenchant à la voix (*il ne fonctionne pas en continu*) et on évitera aussi les appareils équipés de vidéo.
- Les lampes équipées d'ampoules basse consommation doivent être placées à plus de 30 cm de l'enfant.
- Les téléphones portables dont l'usage doit être évité chez les jeunes enfants.

Malgré toutes ces mesures, la vigilance reste primordiale

Numéro de téléphone d'urgence :

Pompier : 18

SAMU : 15

Appel d'un portable : 112

Centre Anti-poison : 04 72 11 69 11

Animaux domestiques

Le service de Protection Maternelle et Infantile évaluera la capacité de l'assistant maternel à comprendre les risques encourus par l'enfant en présence d'animaux, et les mesures prises par le professionnel pour organiser une cohabitation sans danger ou à isoler le ou les animaux dans un lieu à distance durant l'accueil.

Le service appréciera les dispositions envisagées :

- Pour assurer l'information effective des parents, en cas de détention ou d'acquisition d'animaux présents durant l'accueil ;
- Pour garantir la sécurité des enfants lors de la présence dans le lieu d'accueil, ou à proximité immédiate, d'animaux susceptibles d'être dangereux, notamment de chiens de la première catégorie et de la deuxième catégorie.

Réf. : Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels.

Il est impératif de ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.

Il est souhaitable que les accessoires pour animaux ne soient pas dans la cuisine.

Veiller aux recommandations sanitaires vis-à-vis des animaux (vaccinations, vermifuge, antipuces).

